

VILLE DE CHASSIEU

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

Date	Intitulé	N°			
21/01/16	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 17.12. 2015	D	2016	-	01
	Modification du tableau des effectifs	D	2016	-	02
	Ouverture de la concertation sur le projet d'aménagement du secteur "Joly" à Chassieu	D	2016	-	03
	Convention de délégation de gestion - Projet Biézin Nature entre la Métropole de Lyon, la commune de Décines-Charpieu et la commune de Chassieu	D	2016	-	04
	Avis sur la demande d'autorisation déposée par la société MIYOSHI EUROPE en vue d'augmenter sa capacité de production journalière de pigments traitée dans son installation 5, rue Paul Rieupeyroux à Saint-Priest	D	2016	-	05
	Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association 4L Trop PI	D	2016	-	06

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize le vingt et un janvier à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLES, *Maire*

Date de convocation : 15/01/16

Présents : Jean-Jacques SELLES, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Annie LORNAGE, Bernard DECHENAU, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Jean-Pierre DANGLEHANT donne pouvoir à Jean-Jacques SELLES, Geneviève BARBERON donne pouvoir à Sylvaine COPONAT, Patricia MUR donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Christiane PASCAL donne pouvoir à Annie CHAUVE, Thierry GARDETTE donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Colette GACHE donne pouvoir à Michel POËT, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain CHAPPELLE donne pouvoir à Alain DARLAY

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2015

Délibération n° : 2016_01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 21 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville fonctionnelle et institutionnelle en date du 04 janvier 2016,

Vu le procès-verbal annexé à la présente,

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 17 décembre 2015 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux Conseillers municipaux le 15 janvier 2016 ;

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

24 janvier 2016

ID : 069-216902718-20160121-02016_01-DE

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations,

Le Conseil municipal

Adopte, après en avoir délibéré, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 17 décembre 2015.

Après avoir délibéré **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 25 janvier 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 25 janvier 2016

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport



Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize le vingt et un janvier à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 15/01/16

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Annie LORNAGE, Bernard DECHENAU, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Jean-Pierre DANGLEHANT donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Geneviève BARBERON donne pouvoir à Sylvaine COPONAT, Patricia MUR donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Christiane PASCAL donne pouvoir à Annie CHAUVE, Thierry GARDETTE donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Colette GACHE donne pouvoir à Michel POËT, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain CHAPELLE donne pouvoir à Alain DARLAY

Objet : Modification du tableau des effectifs

Délibération n° : 2016_02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

24 janvier 2016

ID : 069-216902716-20160121-D2016_02-DE

Vu la délibération n° 2015-123 en date du 17 décembre 2015 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 21 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) en date du 15 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville institutionnelle et fonctionnelle en date du 04 janvier 2016,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de procéder aux nominations liées aux avancements de grade, aux reclassements d'agents, au départ et à l'arrivée de certains agents ;

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'ouverture du poste, dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que la date d'effectivité des modifications actées est celle à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, sauf mention expresse spécifique ;

Le Conseil municipal

Adopte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière culturelle

Suppression d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet.

Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité Archives à temps complet.

Inscrit le montant de la dépense au chapitre 012 du budget de la Ville.

Après avoir délibéré **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

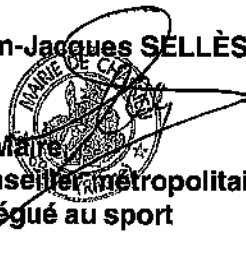
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 25 janvier 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 25 janvier 2016

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport



Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize le vingt et un janvier à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 15/01/16

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Annie LORNAGE, Bernard DECHENAU, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Jean-Pierre DANGLEHANT donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Geneviève BARBERON donne pouvoir à Sylvaine COPONAT, Patricia MUR donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Christiane PASCAL donne pouvoir à Annie CHAUVE, Thierry GARDETTE donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Colette GACHE donne pouvoir à Michel POËT, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain CHAPPELLE donne pouvoir à Alain DARLAY

Objet : Ouverture de la concertation sur le projet d'aménagement du secteur "Joly" à Chassieu

Délibération n° : 2016_03

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-2,

Vu le plan de concertation annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 21 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville harmonieuse en date du 06 janvier 2016,

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pose la qualité du développement de l'Est lyonnais comme une obligation et qu'il identifie Chassieu comme polarité urbaine structurante dans le développement de l'Est lyonnais ;

Considérant que c'est dans ce contexte d'agglomération que la Ville de Chassieu a affiné son plan de mandat et a choisi de renforcer la centralité autour de la place Coponat et d'offrir aux Chasselands de nouveaux logements ainsi qu'un cadre de vie agréable ;

Considérant que la volonté de la Ville de Chassieu est de réaménager le secteur « Joly » afin, d'une part, de répondre à son devoir de production de logements neufs en l'urbanisant en partie et, d'autre part, de rendre le site agréable et accessible aux Chasselands en y aménageant un parc sur environ 2 hectares ;

Considérant que le secteur « Joly » - 3,2 hectares entre la place Roosevelt au Nord et la rue du Maréchal Lyautey au Sud, classé au PLU en secteur constructible, UD1a – est aujourd'hui déqualifié, notamment depuis une occupation par les gens du voyage à l'été 2014, ayant conduit la Ville de Chassieu à fermer son accès provisoirement par des blocs bétons ;

Considérant que des études préalables ont été réalisées, permettant de dresser un état des lieux du site, de ses usages, de poser les enjeux d'un futur réaménagement, ainsi qu'un certain nombre d'invariants ainsi qu'une délimitation du périmètre de concertation (joint en annexe) :

- au Nord, par la place Franklin Roosevelt ;
- à l'Est par le chemin de l'Afrique ;
- au Sud par la rue du Maréchal Lyautey ;
- à l'Ouest par la limite constituée par le tissu urbain (ensemble résidentiel rue du Progrès) ;

Considérant que la volonté de la Municipalité est de placer l'échange et la participation au cœur de la culture Chasselande, elle souhaite ouvrir une démarche de concertation sur le devenir de ce site ;

Considérant que cette concertation n'est pas obligatoire d'un point de vue réglementaire, voici les modalités proposées :

- Ouverture, par délibération, de la concertation pendant la durée de l'élaboration du schéma global d'aménagement du site, et poursuite sur l'aménagement du parc jusqu'à la phase avant-projet ; clôture par délibération.

- Objectifs de la concertation :

- présenter aux Chasselands le diagnostic du site, les enjeux, les invariants du réaménagement du secteur « Joly », ainsi que la temporalité du projet,
- permettre à la population de s'exprimer,
- concerter la population sur les points ouverts aux échanges.

- Mise à disposition d'un dossier et d'un cahier de concertation auprès du public, au Centre Technique Municipal, aux heures habituelles d'ouverture au public, à partir du 1^{er} février 2016, comprenant :

- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative présentant les objectifs de la concertation, le diagnostic du site, les enjeux, les invariants et le planning prévisionnel du projet d'aménagement,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

- Annonce du début et de la fin de la concertation sur le site internet de la Ville, par avis d'information en Mairie et au Centre Technique Municipal, ainsi que sur les panneaux lumineux de la Ville,

- Réunions publiques et d'information.

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Attaché le

24 janvier 2016

ID : 089-216902718-20160121-D2016_03-DE

Considérant que la concertation se déroulera en deux phases ; la première portant sur le schéma global d'aménagement du secteur et les usages du futur parc et la seconde portant sur le projet d'aménagement du parc ;

Considérant que la première phase de concertation prévoit deux réunions publiques et un échange avec le conseil de quartier concerné par le secteur Joly ;

Considérant que la seconde phase de la concertation sera axée sur le projet d'aménagement du parc et se déroulera une fois le maître d'œuvre désigné ; elle comportera aussi des réunions publiques et une consultation du Conseil de quartier concerné ;

Considérant que le bilan global de la concertation (phases 1 et 2) sera présenté dès sa réalisation en réunion publique puis en Conseil municipal ;

Le Conseil municipal

Ouvre le lancement d'une concertation avec les habitants de la commune, afin de les informer et de recueillir leurs avis sur le projet d'aménagement du secteur « Joly » à Chassieu.

Approuve les objectifs et modalités de la concertation présentés ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la concertation.

Après avoir délibéré par :

- **23 voix POUR**

- **5 voix CONTRE**

Alain DARLAY

Brigitte SORY

Yves IMBERT

Alain CHAPPELLE

Camélia RESSIER

- **1 ABSTENTION**

Marie-Agnès CHAPGIER

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

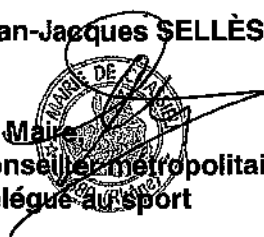
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 25 janvier 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 25 janvier 2016

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport



Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize le vingt et un janvier à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 15/01/16
Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Annie LORNAGE, Bernard DECHENAU, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET
Absent(es) excusé(es) : Jean-Pierre DANGLEHANT donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Geneviève BARBERON donne pouvoir à Sylvaine COPONAT, Patricia MUR donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Christiane PASCAL donne pouvoir à Annie CHAUVE, Thierry GARDETTE donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Colette GACHE donne pouvoir à Michel POËT, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain CHAPELLE donne pouvoir à Alain DARLAY

Objet : Convention de délégation de gestion - Projet Blézin Nature entre la Métropole de Lyon, la commune de Décines-Charpleu et la commune de Chassieu

Délibération n° : 2016_04

Vu les articles L 3633-4 et L 3641-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération n° 2006-3763 du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique des espaces naturels sensibles du Conseil Général du Rhône à la Métropole de Lyon,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 21 décembre 2015,

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

24 janvier 2016

ID: 069-216902718-20160121-D2016_04-DE

Vu l'avis favorable de la Commission Ville harmonieuse en date du 06 janvier 2016,

Vu le projet de convention de délégation de gestion – Projet Biézin – Commune de Décines Charpieu – Commune de Chassieu, annexée à la présente, approuvée par délibération du Conseil Métropolitain n° 2015-0601 du 21 septembre 2015,

Considérant que le projet nature, appelé dorénavant « Biézin Nature », a été élaboré en coopération étroite par Chassieu, Décines-Charpieu, le Grand Lyon et historiquement le Conseil Général du Rhône depuis plus d'une dizaine d'années ;

Considérant que les objectifs de cette politique sont la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels ainsi que leur ouverture à tous les publics ;

Considérant que la Métropole ainsi que les deux communes pré-citées souhaitent poursuivre les actions du Biézin Nature, qui sont :

- en investissement la mise en place de signalétique piétonne, de mobilier,
- en fonctionnement la mise en œuvre d'actions pédagogiques,

Considérant que 2015, date de création de la Métropole de Lyon, constitue une période transitoire où le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels entre les communes porteuses de projets nature-ENS (Espaces Naturels Sensibles) et la Métropole est en cours de redéfinition ;

Considérant que pour gérer cette période transitoire, la Métropole de Lyon propose l'adoption d'une convention de délégation de gestion permettant de définir le rôle de chacune des collectivités et le financement du programme d'actions pour 2015 ci-avant exposé ;

Considérant que le programme d'actions sera remboursé à 100 % par la Métropole, avancé par Décines-Charpieu, désignée commune pilote ;

Le Conseil municipal

Approuve le plan de financement suivant, remboursé à 100 % par la Métropole de Lyon, avancé par la commune pilote de Décines-Charpieu :

- 7 800 € TTC en frais d'investissement, pour la signalétique du sentier nature et l'achat de mobilier
- 25 000 € TTC en frais de fonctionnement , notamment pour les animations pédagogiques pour les 17 classes de Décines-Charpieu et Chassieu inscrites pour l'année scolaire en cours.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion entre la Métropole, et les communes de Décines-Charpieu et Chassieu.

Après avoir délibéré **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le 24 janvier 2016

ID : 069-216902718-20160121-D2016_04-DE

Pour copie conforme,
En mairie, le 25 janvier 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 25 janvier 2016

Jean-Jacques SELLÈS



Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize le vingt et un janvier à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLES, *Maire*

Date de convocation : 15/01/16

Présents : Jean-Jacques SELLES, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Annie LORNAGE, Bernard DECHENAU, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Jean-Pierre DANGLEHANT donne pouvoir à Jean-Jacques SELLES, Geneviève BARBERON donne pouvoir à Sylvaine COPONAT, Patricia MUR donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Christiane PASCAL donne pouvoir à Annie CHAUVE, Thierry GARDETTE donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Colette GACHE donne pouvoir à Michel POËT, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain CHAPPELLE donne pouvoir à Alain DARLAY

Objet : Avis sur la demande d'autorisation déposée par la société MIYOSHI EUROPE en vue d'augmenter sa capacité de production journalière de pigments traitée dans son installation 5, rue Paul Rieupeyroux à Saint-Priest

Délibération n° : 2016_05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L512-2, R512-14 et R123-1 à R123-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2015 « portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société MIYOSHI Europe en vue d'augmenter la capacité de production journalière de pigments traités dans son établissement 5 rue Paul Rieupeyroux à Saint-Priest »,

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le **24 janvier 2016**

ID : 066-216902718-20160131-D2016_05-DE

Vu le dossier relatif à la demande présentée par cette société en date de juin 2015 et jointe en annexe à la délibération,

Vu l'avis favorable en date du 24 novembre 2015 de l'Autorité environnementale sur « le dossier de Projet de demande d'autorisation d'augmentation des capacités de production (fabrication de produits pour l'industrie cosmétique) présenté par la société MIYOSHI Europe sur la commune de Saint-Priest » et concluant que l'étude d'impact est complète, proportionnée aux enjeux environnementaux relativement limités, et que les mesures de prévention et de réduction des impacts sont appropriées aux enjeux, en annexe de la délibération,

Vu l'avis favorable de la Municipalité du 21 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville harmonieuse en date du 06 janvier 2016,

Le Conseil municipal

Émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société MIYOSHI Europe.

Signale que les pompiers ne sont plus basés à Chassieu mais à Genas.

Après avoir délibéré à l'**unanimité**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 25 janvier 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 25 janvier 2016

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize le vingt et un janvier à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 15/01/16

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Annie LORNAGE, Bernard DECHENAUX, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Sabrina REINHART, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Jean-Pierre DANGLEHANT donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Geneviève BARBERON donne pouvoir à Sylvaine COPONAT, Patricia MUR donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Dominique ERSTER donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Christiane PASCAL donne pouvoir à Annie CHAUVE, Thierry GARDETTE donne pouvoir à Bernard DECHENAUX, Colette GACHE donne pouvoir à Michel POËT, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain CHAPPELLE donne pouvoir à Alain DARLAY

Objet : Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association 4L Trop Pi

Délibération n° : 2016_06

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de deux étudiants Chasselands souhaitant participer au raid étudiants 4L Trophy du 18 au 28 février 2016,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 21 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville active en date du 07 janvier 2016,

Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le

24 janvier 2016

ID : 069-218902718-20160121-D2016_06-DE

Considérant le caractère social et humanitaire du raid 4L Trophy qui permet à des équipages composés d'étudiants de parcourir 6 000 kilomètres à travers la France, l'Espagne et le Maroc et favorisant l'entraide et la distribution de fournitures scolaires à des enfants démunis des villages marocains traversés ;

Considérant qu'en contre partie, le logo de la commune apparaîtra sur le véhicule ainsi que sur tout support de communication pour marquer le soutien de la Ville ;

Considérant que les deux étudiants précités s'engagent à faire un retour de leur expérience en direction de la population Chasselande ;

Considérant que cette action présente un intérêt pédagogique qui prolonge l'action d'intérêt général de la Ville ;

Le Conseil municipal

Valide la demande de subvention exceptionnelle de l'association « 4L trop Pi » pour un montant de 500 €, s'inscrivant dans le cadre d'un projet de partenariat.

Demande qu'en retour le logo de la commune apparaisse sur le véhicule ainsi que sur tout support de communication, pour marquer le soutien de la Ville, et qu'une action d'intérêt local soit réalisée à destination de la population Chasselande dans le cadre des accueils de loisirs municipaux 3-11 ans et 12-17 ans, pendant les vacances de printemps, sous la forme de présentations et/ou d'exposés de restitution, en coordination avec le service Enfance Jeunesse de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention exceptionnelle seront inscrits au budget 2016 au chapitre 67.

Après avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 25 janvier 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 25 janvier 2016

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport

